

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 2 Juillet 2012

L'an deux mille douze, le dix sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Jean-Marie COURTOIS, Fabrice TESTOLIN, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Marguerite PICHON, , Eliane FABRIS

Absent excusé : Mme Muriel NARBONNE pouvoir donné à M. Jean-Marie COURTOIS, Mme Catherine REY-JOUIN pouvoir donné à Mme Eliane FABRIS, M. Jean Baptiste BIGOT pouvoir donné à M. Monder AOUADHI

Absent : Mrs Antoine FENOLL, Antoine DELION, Mme Elisabeth SEILER

Secrétaire de séance : Mme Eliane FABRIS

Le maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu d'annuler à l'ordre du jour la décision modificative au budget communal

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02.07.2012

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

MODIFICATION DU POS

Le maire précise que la délibération prise le 2.07.12 est caduque du fait qu'elle n'était pas assez précise, et propose de la remplacer par celle-ci :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-19
Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-19 et L.123-13 ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 3 Février 1986, mise à jour les 27 mai 1988, 8 juin 1994, 29 juin 1998, modifié le 31 janvier 2011.

Monsieur le Maire

EXPOSE au conseil municipal les objectifs de la commune qui le conduisent à envisager une modification du POS et définit l'objet de la modification :

Zone NB

En cas de division de terrain obligation des implantations de constructions avec une marge de reculement au plus égale à 20 m, alors qu'il serait plus esthétique et fonctionnel que soit abrogée cette règle afin que les implantations puissent se réaliser avec une bande de circulation pour le lot arrière, il propose donc de modifier les articles NB.6 et NB .7 concernant les implantations des constructions, ainsi que

les article NB 2 et NB.5 en ce qui concerne l'interdiction à la construction de lotissement qui n'est plus réglementaire

TOUTES ZONES ET TOUS ARTICLES

Retrait de l'interdiction à la construction de lotissement qui n'est plus réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant qu'il convient de modifier le POS et de recourir, à cette fin, à la procédure de modification, régie par les dispositions des articles L 123-19 et 123-13 et du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

DE DONNER un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du POS de la commune de FLAGY, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme et suivant les éléments précités ;

CHARGE le maître d'œuvre retenu de réaliser les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du projet de modification du POS ;

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Sous-Préfet de Fontainebleau ;

DIT qu'une copie de la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une période d'un mois.

ACCEPTATION D'UN DON ANONYME

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu à titre anonyme un don de 25.000 € (sous forme de chèque) pour la commune, en remerciement des efforts fait par la municipalité, il propose donc de l'affecter au compte 10.251 de la section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 25.000 € et décide de créditer les fonds au compte 10.251 de la section investissement

ACCEPTATION DE 4 DONS DE 50 € POUR L'ACHAT DE PIEDS DE VIGNES DU CLOS DES BAS VERGERS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu 4 dons de 50 € de Mr et Mme CATTART, Mr et Mme BARGEAULT, Mr et Mme LE BOULANGER, de Mlle DELCOURT-DASTOT concernant l'achat de rangs de pieds de vignes et propose de créditer la somme de 200 € au compte 7713 de la section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les dons de 200 € et décide de créditer les fonds au compte 7713 de la section fonctionnement

ACCEPTATION DE LA RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE DU LOCATAIRE DU « MOULIN »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'achat des murs du « moulin » le notaire Maître GROSLAMBERT lui a adressé par chèque le dépôt de

garantie de 1.600,71 € il propose donc de créditer ce montant au compte 165 Section investissement Recettes et de le débiter au compte 165 Section investissement Dépenses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le dépôt de garantie de 1.600,71 € au compte 165 section investissement recettes ainsi qu'au compte 165 section investissement dépenses

DON DU COMITE DES FETES (PARTICIPATION TABLE ET ESTRADE)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu du Comité des Fêtes un chèque de 1.493,21 € concernant sa participation à l'achat des nouvelles tables, ainsi qu'un chèque de 300 € correspondant à sa contribution pour l'estrade de l'église, et propose de créditer ces montants au compte 7713 section Fonctionnement Recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les dons de 1.493,21 € et de 300 € au compte 7713 section Fonctionnement Recettes.

RETRAIT DU SIVOM DES COMMUNES DE MONTMACHOUX ET NOISY RUDIGNON

Vu le CGCT, notamment l'article L5211.19,

Vu la délibération en date du 21 juin 2012, prise par la commune de Montmachoux, visée par la Sous-Préfecture le 3 juillet 2012, demandant son retrait du SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2012, prise par la commune de Noisy-Rudignon, visée par la Sous-Préfecture le 17 juillet 2012, demandant son retrait du SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **accepte le retrait des communes de Montmachoux et de Noisy-Rudignon à compter du 31 décembre 2012.**
- **est informé que toute absence de délibération dans le délai prévu entraîne un avis favorable au retrait de ces communes.**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA FUTURE MAIRIE

Le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des devis concernant les aménagements de la future mairie (mobilier, informatique, alarme etc...) s'élevant à 23.937,24 € H.T. et propose de solliciter notre nouveau député Mme Valérie LACROUTE au titre de sa réserve parlementaire à concurrence de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter la députée Mme Valérie LACROUTE au titre de sa réserve à hauteur de 50 %, pour l'ensemble des devis s'élevant à 23.937,24 € HT.

RUE DU CHAUDET : AUTORISER LE MAIRE A FAIRE LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR LA REPRISE DES PARCELLES DESTINEES A LA MAIRIE

Le Maire rappelle que les riverains de la rue du Chaudet ont accepté de laisser une bande de 3 m environ au profit de la commune, ces parcelles ont été répertoriées au

cadastre, mais les démarches nécessaires au transfert au profit de la commune n'ont jamais été faites, il propose donc au conseil municipal de régulariser la situation auprès du notaire afin d'éviter tous problèmes futurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour la reprise des parcelles destinées à la mairie rue du Chaudet

PETROLE DE SCHISTE : REFUS D'EXPLOITATION ET EXPLORATION SUR LA COMMUNE

Considérant l'octroi par l'ex Ministre chargé de l'Energie de nombreux permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur tout le territoire français et notamment en Seine et Marne, ce dans la plus grande opacité, sans aucune transparence ni concertation avec les collectivités locales

Considérant que l'exploitation couteuse des gaz de schiste ne présentait jusqu'à présent que peu d'intérêt aux yeux des industriels du secteur, mais que la hausse inexorable des prix de l'énergie et la raréfaction des ressources « conventionnelles » en font désormais un enjeu stratégique,

Considérant que leur extraction comporte des risques environnementaux très élevés, la technique dite de « fracturation hydraulique » consiste à propulser à très haute pression des millions de litres d'eau mélangés avec des produits chimiques et du sable afin de faire exploser la roche à plus de 2.500 m de profondeur et ainsi récupérer l'huile ou le gaz de schiste,

Considérant qu'il pourrait en résulter une pollution durable du sous-sol, un risque élevé de contamination des nappes phréatiques par des composés cancérigènes ou toxiques comme les métaux lourds, et donc un danger non négligeable pour la santé des habitants

Considérant que le permis dit de « CHEROY » concerne l'aire d'alimentation du captage de VILLEMER sélectionné par la Mission Interservice de l'Eau (MISE) dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau.

Considérant l'annonce de l'ex ministre de l'Environnement Mme KOSCIUSKO-MORIZET à l'Assemblée Nationale d'une mission pour évaluer les enjeux et d'abord les enjeux environnementaux des gaz de schiste et le fait qu'aucune autorisation de travaux sur le gaz de schiste ne sera donnée ni même instruite avant le résultat de cette mission,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DENONCE l'opacité des conditions d'attribution de ces permis d'explorer dont les élus locaux n'ont pas toujours eu connaissance,

SOUHAITE l'ouverture d'un véritable débat national sur ces questions par la Commission Nationale du débat public,

DEMANDE au Ministre en charge de l'Environnement :

D'étendre cette mission aux huiles de schiste

De suspendre l'attribution des permis d'exploration

D'annuler les permis en cours

De décréter un moratoire d'urgence sur tous les forages d'exploitation prévus en Ile de France,

S'OPPOSE en l'état actuel des connaissances à toutes explorations et exploitations employant la fracturation hydraulique sur le territoire Seine et Marnais,

EXIGE de conditionner la décision publique d'instruire les permis d'exploitation au résultat de cette mission en concertation avec les collectivités locales afin que soient respectées les dispositions de l'Article 1^{er} de la loi « Grenelle II » qui instaure le principe de renversement de la charge de la preuve pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. DEMANDE une réforme profonde du Code Minier qui prenne en charge les dispositions du Grenelle I et II

CCBG : MODIFICATION STATUTS AU TITRE DU SCOLAIRE

Le Maire précise au conseil municipal que suite au conseil communautaire du 17.03.12 la CCBG a modifié ses compétences en matière de gestion des affaires scolaires pour ne comprendre que les affaires scolaires des écoles maternelles et primaires, et il propose donc de valider ces compétences.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte les modifications des statuts de la CCBG comprenant que les affaires scolaires des écoles maternelles et primaires.

ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURE

Le Maire propose au conseil municipal une extinction de l'éclairage public de 0 h à 5 h dans le cadre de la préservation environnemental, et afin de diminuer le coût de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (11 pour 1 contre) d'éteindre l'éclairage public de 0 h à 5 h pour une période d'essai de 6 mois et à l'issue de ce test il sera proposé une conférence sur le sujet.

PROLONGATION EVENTUELLE DE LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle au conseil municipal :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'importance des travaux des espaces verts, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique de 2^{ème} grade

Article 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 septembre 2012

Article 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait lecture des courriers :

- De remerciements pour l'octroi de subvention de la Renaissance Voulxoise, le Fil au Reve, les Randonneurs du Bocage Gâtinais, Environnement Bocage Gâtinais, la Ligue contre le Cancer, le Comité des Fêtes, le Club de l'Amitié, la Saumonée

Puis il informe le conseil municipal qu'il existerait un projet d'éolienne dans le secteur et précise qu'il faudra être vigilant.

Mr Monder AOUAHDI remerciement vivement Mme Jeannine MARTIN pour son intervention dans un dossier gérer par le CCAS.